

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

REUNION CONJOINTE DES CONSEILS COMMUNAL ET DE L'ACTION SOCIALE DU
22 DECEMBRE 2018 A 9H.

PROCES – VERBAL

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Protin, Lily Troquet, Johanna Colmant, Charline Kinet	Conseillers ;
Bernard Bentz, Marie-Christine Streignard, Véronique Defoin,	
Frédéric Collard, Françoise Laurent, Sophie Piérard, Robert Legaz,	
Jean Adam	Conseillers de l'Action sociale
Caroline Chabot,	Directeur général du CPAS
Charles Quiryren,	Directeur général.

Le Bourgmestre souhaite la bienvenue pour cette réunion commune entre les conseillers communaux et les conseillers de l'action sociale, prévue par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Il donne la parole à la présidente du CPAS.

1) Présentation du rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, les économies d'échelles, les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la commune.

Conformément aux dispositions légales, elle présente les économies d'échelles, les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS telles qu'elles ont été approuvées par le Comité de concertation du 19 novembre 2018 :

- La mise en œuvre d'une nouvelle convention de trésorerie commune pour éviter les coûts de crédits de caisse ;
- L'utilisation gratuite par le CPAS des salles communales ;
- La mise à disposition à titre gratuit du bâtiment administratif pour le CPAS, en ce compris ses charges d'eau, de mazout de chauffage et d'électricité ;
- La mise en gestion par le CPAS des trois logements de la Commune (2 logements de transit et un logement d'urgence), avec prise en charge des frais d'eau et de mazout de chauffage par la Commune ;
- La mise à disposition du CPAS des ouvriers communaux pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux du Centre et inversement, la mise à disposition du service travaux de la Commune de l'ouvrier/chauffeur du CPAS lorsque son planning le permet ;
- La mise à disposition du CPAS de cuisinières et de la cuisine de la Maison rurale pour la confection des repas à domicile et l'organisation des repas mensuels du CPAS ;
- La mise à disposition par le CPAS de personnel engagé dans le cadre de l'article 60, §7 au service travaux de la Commune lorsque cela est possible et pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- La mise à disposition gratuite du CPAS d'un local de stockage conforme aux exigences de l'AFSCA pour les denrées fournies par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) ;
- La mise à disposition du CPAS d'un conseiller en prévention et de sécurité ;

- La mise en place d'un service commun de secouristes et équipiers de première intervention formés à cet effet au sein de la Commune et du CPAS ;
- La poursuite de la systématisation de l'usage du courrier interne entre les deux administrations afin de réduire les frais postaux ;
- L'insertion systématique d'articles concernant le CPAS dans le bulletin communal qui, outre le développement de la communication des deux administrations vers le citoyen, confirme les synergies développées ;
- La mise à disposition d'un espace spécifiquement dédié au CPAS sur le site Internet de la Commune et la diffusion des informations le concernant sur la page Facebook de la Commune ;
- L'utilisation, contre rémunération, du diesel, acheté par l'administration communale, pour les véhicules du Centre ;
- L'utilisation, contre rémunération, du papier acheté par l'administration communale ;
- L'achat groupé par l'administration communale des denrées alimentaires pour les cuisines (écoles et repas à domicile) afin de réduire les coûts de préparation des repas à domicile à charge du CPAS ;
- La prise en charge, par l'administration communale, des cotisations au fonds de pension du Président du CPAS ;
- La mise en commun d'un marché futur en vue du renouvellement des serveurs, avec intégration d'une téléphonie IP ;
- La mise en commun du marché futur de médecine du travail afin d'en réduire les coûts ;
- La cession de 38 points APE, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à la Commune afin de profiter au maximum de cette disposition ;
- Dans le cadre des Plans d'Action Préventive en matière d'Energie, la collaboration avec le conseiller énergie de l'administration communale ;
- La mise à disposition, à tarif préférentiel, du service mobilité du Centre pour les activités organisées par la Maison des Aînés et le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- L'utilisation gratuite, par le CPAS, du Proxibus de la Commune pour les activités collectives organisées dans le cadre du Fonds pour la participation et l'activation sociale et des plaines de vacances ;
- La collaboration active de l'agent d'insertion socioprofessionnelle du CPAS dans certains projets développés par l'Echevinat en charge de l'Emploi et de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
- La gestion de la mission Handicontact dévolue à l'administration communale par un travailleur social du CPAS ;
- La désignation d'un agent Proximité-Démence au sein du CPAS pour assurer la mise en œuvre de la Charte Ville Amie Démente dans le cas où la Commune et le CPAS y adhéreraient ultérieurement ;
- La mise à disposition du CPAS d'une personne engagée par la Commune pour assurer la coordination des plaines de vacances et l'encadrement des moniteurs ;
- La prise en charge des travaux de réaménagement du lavoir par l'administration communale, dont une partie est financée par l'utilisation libre par le CPAS des provisions I.L.A. (mesure unique de Fedasil) ;
- La mise en commun d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion centralisée des courriers et des délibérations ;
- L'intégration des services du CPAS dans le développement du projet Smart Cities, notamment en cas d'acquisition de matériel informatique pour se rendre au domicile des personnes ne sachant se déplacer pour effectuer certaines démarches ;

- L'analyse commune sur les possibilités d'engagement d'une personne, éventuellement en synergie avec des Communes et CPAS voisins, ou la conclusion d'un marché commun pour la mise en conformité de la Commune et du CPAS face aux exigences de sécurité de la B.C.S.S. et du R.G.P.D. (désignation d'un DPO et d'un DPD et suivi) ;
- La mise en commun des futurs marchés d'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux et le CPAS (en ce compris les produits du lavoir) ;
- L'appui ponctuel au CPAS de l'adjoint au Directeur général de la Commune à engager prochainement notamment pour mettre en place les procédures de contrôle interne, tout en respectant les spécificités de chaque entité.

Cette présentation ne suscite aucune remarque des personnes présentes.

2) Note de politique générale du CPAS pour 2019.

La Présidente du CPAS donne lecture de sa politique générale pour l'année 2019 :

1. Faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou de l'équivalent au RIS) et les accompagner au mieux dans leur parcours d'insertion, en leur proposant notamment de nouveaux ateliers répondant à leurs besoins et leurs attentes.
2. Arriver à redynamiser les mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS, notamment en détectant davantage les freins à ces mises à l'emploi et en axant le travail social sur la manière dont les bénéficiaires peuvent devenir les réels acteurs de leur changement.
3. Renforcer la collaboration avec la Maison Croix Rouge Nord-Ardenne par le biais de l'épicerie sociale, notamment en faisant face financièrement à ses besoins suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une carte d'accès à ce service complémentaire aux services du CPAS.
4. Etre à l'écoute des besoins des usagers et accorder les aides sociales nécessaires tout en les conscientisant à une saine gestion budgétaire et aux priorités à accorder à certaines dépenses.
5. Développer des activités multiculturelles afin d'intégrer au mieux les demandeurs d'asile au sein de notre population. A noter que dans le cadre de la restructuration du réseau d'accueil, Fédasil a toutefois décidé de maintenir les 3 logements I.L.A. au sein de la Commune qui ont tous été labellisés au cours de l'année 2018. L'attention sera donc également portée afin de maintenir ces labels.
6. Maintenir un service accessible et de proximité avec les personnes aidées, en favorisant les visites à domicile pour les personnes plus isolées en raison d'un handicap ou d'une difficulté de déplacement. Cet objectif sera également à développer en synergie avec la Commune et son projet Smart Cities afin d'équiper le personnel des outils informatiques utiles pour un travail à distance afin de réduire les démarches, rendez-vous, ...
7. Poursuivre l'ensemble des partenariats et collaborations diverses complémentaires aux actions du CPAS (Asbl Alimen'T, Famenne Energie, Centre de coordination de l'O.A.F.L., plate-forme violences conjugales, plate-forme de concertation entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS, AVIQ, centre culturel, bibliothèque, Intégra+, CPAS voisins, ...).
8. Maintenir un service de livraison des repas à domicile performant et de qualité. A ce titre, un dédoublement de la tournée de livraison est programmé par l'acquisition d'un second véhicule équipé afin de pouvoir répondre à une augmentation de la demande. Cette évolution ira donc de pair avec, à terme, un engagement supplémentaire et une réorganisation des horaires de travail des personnes affectées à ce service.
9. Maintenir l'organisation d'un repas mensuel à la Maison rurale de Nassogne pour environ 60 personnes, clôturé en fin d'année par une animation musicale et ce, afin de permettre à des personnes isolées de se rencontrer et de passer un moment convivial.

10. Conserver un service mobilité répondant au mieux aux attentes des citoyens en fonction du planning déjà établi.
11. Analyser la faisabilité financière et l'opportunité de procéder, à moyen terme, à un engagement supplémentaire pour le lavoir afin d'assurer la continuité de l'encadrement de personnes qui y sont mises à l'emploi ou qui y sont accueillies dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle conclu avec l'AVIQ ou dans le cadre de la réalisation d'une peine de travail autonome.
12. Maintenir les plaines de vacances à raison de deux quinzaines par année, à un tarif abordable pour les familles, tout en proposant une excursion à moindre coût pour celles-ci et analyser la faisabilité et l'opportunité d'organiser, pour les années à venir, des plaines durant les vacances de Printemps.
13. Procéder à la vente du studio dont le Centre a hérité en 2018 afin de disposer des fonds nécessaires au renouvellement du serveur et de la téléphonie IP et ceci, dans le but de permettre aux agents de bénéficier d'outils informatiques fiables et performants et conformes aux normes de sécurité de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
14. Au niveau de l'organisation même du CPAS, mettre en place les procédures de contrôle interne et mettre à jour certaines autres procédures de fonctionnement en fonction des remarques de l'audit de contrôle précédemment réalisé par le SPP-Intégration Sociale.
15. Dans le cadre de la petite enfance et de la politique des aînés, entamer les discussions avec la Commune sur la manière dont ces politiques pourront être intégrées dans le volet global de l'action sociale, dans le cadre d'un partenariat entre les échevinats concernés et le CPAS (notamment pour la création future d'un service de petits dépannages).

S'en suit le débat avec les questions des personnes présentes et les réponses de la présidente et la directrice générale.

- Questions de Philippe Lefèbvre et Christine Bréda :
 - *Pourquoi le budget est-il voté par les anciens conseillers et non par les nouveaux ?*

Le CPAS est tenu de présenter son budget dans les délais fixés par la législation. Cela peut sembler bizarre mais la loi est ainsi faite.

- *Quelles sont les démarches faites pour les insertions ? Y a-t-il un suivi individuel ?*

Lors des premières démarches, l'assistante sociale veille d'abord à ce que les cartes et autres documents de l'intéressé soient en ordre d'un point de vue administratif. Ensuite, un Projet Individualisé d'Intégration Sociale est systématiquement négocié et conclu afin de définir les objectifs à atteindre. Pour les jeunes encore inscrits à l'école, le PIIS concerne le suivi scolaire. Pour les autres, il s'agit de trouver une formation, de participer aux ateliers mis en place, soit par le CPAS, soit par des partenaires extérieurs (CRIE, Intégra+, ...) et à terme, d'être mis à l'emploi au lavoir ou de rechercher activement un emploi. Le nombre de personnes bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est en augmentation d'une dizaine sur un an pour atteindre une quarantaine de cas, surtout des jeunes gens.

- *Pour l'achat du 2^e véhicule pour la distribution des repas, pourquoi ne pas penser à un véhicule électrique ou CNG (gaz naturel comprimé) ?*

Le montant inscrit au budget est pour un véhicule classique, avec aménagement, et dont les dimensions sont celles requises pour l'armoire chauffante, le frigo, les étagères, La possibilité d'acheter un véhicule électrique ou au gaz naturel peut être étudiée.

- *Le repas mensuel organisé à la maison rurale : pourquoi ne pas remettre cet événement à l'échevin des aînés ?*

C'est une activité gérée par le CPAS, comme la distribution des repas à domicile. Il permet un moment de convivialité entre les aînés, isolés ou pas, avec d'autres personnes. Jusqu'à présent, il n'est pas prévu de remettre cette activité à la commune car dans les faits, ce sera quand même toujours le CPAS qui assurera l'organisation pratique.

- *Le CPAS a reçu en legs un appartement au Nanfurnal. Pourquoi le mettre en vente et ne pas le garder comme logement d'urgence ou le mettre à la disposition de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) ? Dans le testament du donataire, avait-il prévu une destination spéciale pour son legs ?*

Il s'agit d'un tout petit studio, sans chambre et sans cuisine aménagée, qui n'est pas utilisable comme logement d'urgence. De plus, au vu de sa situation dans un immeuble à appartements, il vaut mieux le vendre (charges de copropriété excessives). La donataire n'avait émis aucune exigence particulière. Le CPAS dispose de solutions alternatives pour des logements d'urgence. Des candidats acheteurs se sont déjà manifestés.

- *Qu'en est-il du bâtiment de Forrières, sera-t-il effectivement utilisé comme logement d'urgence ?*

Décision a été prise de le mettre en vente au vu de l'importance des coûts de rénovation à prévoir. Cette décision n'appartient pas au CPAS étant donné qu'il n'en est pas le propriétaire. De plus, pour les cas d'urgence comme pour les violences conjugales, le CPAS est conventionné avec 5 gîtes sur le territoire communal afin de proposer une solution d'hébergement temporaire.

- Question de Christine Bréda :

- *Y a-t-il des conditions d'utilisation du service mobilité étant donné qu'une personne se voit désormais refuser ses déplacements ?*

Il n'y a aucune condition. Toutefois, le CPAS refuse d'assurer les déplacements d'une personne en particulier car celle-ci a besoin d'un accompagnement spécifique. Le chauffeur n'est pas formé pour gérer les problèmes qu'elle connaît et ce n'est pas non plus son travail de le faire. Au même titre que le service n'est pas en mesure d'assurer les déplacements des personnes handicapées ; il y a des services spécifiques pour cela.

3) Budget 2019 du CPAS : 1^{er} examen.

- Questions de Johanna Colmant :

- *Le CPAS dispose de combien de points APE ? Quand fait-il ? Quid de l'avenir de ces points ? De plus, les charges ONSS ne semblent pas tenir compte d'une prochaine indexation des salaires ?*

Le CPAS bénéficie de 45 points qu'il n'utilise que partiellement. C'est pourquoi chaque année en septembre, il est décidé d'en transférer à la commune. Selon les informations reçues récemment, la situation des points APE ne serait pas modifiée pour 2020.

Pour l'indexation des salaires, les simulations budgétaires ont été faites en tenant compte des recommandations de la tutelle (indexation de 0%) mais ces chiffres pourront être adaptés ultérieurement en modification budgétaire si nécessaire.

Aucune autre question n'est posée.

4) Divers.

Aucun point n'est soulevé par l'assemblée.

Le président lève la séance à 09h45' et remercie les conseillers sortants du CPAS pour leur investissement.

Par le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,